

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/199 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

SEANCE DU 17 JUILLET 2015

L'An deux mille quinze et le dix-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, DOMINICI François, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. VANNI Hyacinthe
M. CHAUBON Pierre à M. DOMINICI François
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. MOSCONI François
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme FEDI Marie-Jeanne
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme PAGNI Alexandra
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, FRANCESCHI Valérie, FRANCISCI Marcel, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GRIMALDI Stéphanie, LUCCIONI Jean-Baptiste, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, POLI Jean-Marie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, SUZZONI Etienne, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** la délibération n° 10/79 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 12/244 AC de l'Assemblée de Corse du 20 décembre 2012 portant adoption du règlement des aides dans les secteurs de la santé et du social,
- VU** la délibération n° 14/2010 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention-cadre entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, et,

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer, de même que tout acte nécessaire à l'exécution de ce partenariat.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 juillet 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p> |
|---|

OBJET : Approbation d'une convention-cadre de partenariat entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Corse, service déconcentré du Ministère de la Justice, est chargée de la mise en œuvre des décisions de justice relatives aux mineurs délinquants. Elle est également tenue d'apporter les réponses aux ordonnances de l'autorité judiciaire en matière d'investigation pour les mineurs en danger et pour les mineurs suspectés de commission d'infraction.

En 2014, 485 mineurs âgés de 12 à 18 ans ont été suivis par la DTPJJ avec une répartition de 241 pour la Haute-Corse et 244 pour la Corse-du-Sud.

Au quotidien, les professionnels de la Protection Judiciaire de la Jeunesse mènent des actions d'éducation, d'insertion sociale, scolaire et professionnelle au bénéfice des jeunes sous mandat judiciaire, pénal ou civil, et de leur famille.

La Collectivité Territoriale de Corse, en complément des compétences élargies dont elle dispose, notamment en matière de formation initiale et professionnelle, culture et patrimoine, sport et jeunesse, s'est engagée dans une politique volontariste en matière d'aide aux victimes et d'accès au droit, indispensable à l'exercice de la justice dans ses formes traditionnelles. A cet égard, le soutien aux politiques publiques de prévention de la délinquance constitue un moyen de participer aux conditions du développement social dans le cadre d'un projet global et territorial.

Les services de la CTC et de la DTPJJ ont donc initié depuis plusieurs mois la construction d'un partenariat dont le projet de convention ci-annexé constitue la finalité.

Ce partenariat repose sur la mise en œuvre d'actions communes visant à favoriser l'accès du public PJJ aux dispositifs institutionnels développés par la CTC et à garantir la prise en compte des spécificités des mineurs sous-main de justice.

Les actions qui seront soutenues dans ce cadre contribuent à la réalisation des axes suivants identifiés comme prioritaires :

- ✓ La prévention par le soutien aux droits et à la justice ;
- ✓ Le soutien aux parcours d'insertion sociale, scolaire et professionnelle des jeunes, auteurs ou victimes de violences ou d'actes de délinquance ;
- ✓ La lutte contre la récidive.

L'ensemble des actions feront l'objet de fiches spécifiques mobilisant les différents champs de compétences des directions sectorielles concernées.

Ces fiches sont en cours de construction avec les services et ont vocation à être très

opérationnelles. Elles pourraient porter sur les thématiques suivantes :

- **Accès à la santé, aux droits et aux soins ;**
- **Information des droits et devoirs des mineurs ;**
- **Insertion professionnelle ;**
- **Découverte et réappropriation du patrimoine corse ;**
- **Culture ;**
- **Sport ;**
- **Langue corse ;**
- **Actions citoyennes et protection de l'environnement.**

Comme indiqué dans l'article 3 de la convention-cadre, chaque projet relevant des axes prioritaires identifiés sera étudié au cas par cas par les services dédiés pour déterminer sa faisabilité, ses conditions de mise en œuvre et les modalités concrètes du partenariat envisagé.

Le financement susceptible d'être mobilisé dans le cadre de la convention interviendra dans la limite des budgets sectoriels de la CTC. L'objectif est bien de porter l'accent sur ces publics par l'intermédiaire des dispositifs régionaux existants.

A noter que le partenariat présenté dans la convention cadre ci-annexée et précisé dans chacune des fiches actions pourra également, à moyen terme, s'élargir aux services pénitentiaires. Cette perspective permettra d'intervenir sur la réinsertion des jeunes condamnés, détenus et sortants de prison dans le but de favoriser le processus de réinsertion et prévenir ainsi la récidive.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

- **Projet de délibération**
- **Projet de convention**

CONVENTION-CADRE

Entre

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par M. Paul GIACOBBI,
Président du Conseil Exécutif de Corse, ci-après dénommée « CTC »,

Et

La Direction Territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse
représentée par M. Benoît BERTHELEMY, directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse de Corse, ci-après dénommée « DTPJJ »

Vu la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dont l'article 140 prévoit que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national »,

Vu la loi du 9 mars 1982 portant statut particulier de la région de Corse,

Vu la loi du 13 mai 1991 érigeant la Corse en Collectivité Territoriale de la République,

Vu la loi du 22 janvier 2002 renforçant les pouvoirs de l'Assemblée de Corse,

Vu la circulaire interministérielle du 30 mars 1995, relative à la mise en œuvre des programmes culturels adressés aux personnes placées sous-main de justice,

Vu la circulaire d'orientation du 25 février 2009 relative à l'action éducative structurée par les activités de jour,

Vu la circulaire JUS F90500045C du 30 juin 1990 relative au développement des pratiques de lecture pour les jeunes relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Vu les protocoles culture/justice du 25 janvier 1986, du 15 janvier 1990 et du 30 mars 2009 entre le Ministère de la culture et de la communication et le Ministère de la justice,

Considérant le rôle dévolu à la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Corse, service déconcentré du Ministère de la Justice dans la mise en œuvre des décisions de justice relatives aux mineurs délinquants ainsi que dans les réponses apportées aux ordonnances de l'autorité judiciaire en matière d'investigation pour les mineurs en danger et pour les mineurs suspectés de commission d'infraction,

Considérant les compétences élargies de la Collectivité Territoriale de Corse depuis 2002 dans les domaines de la culture, du patrimoine et de la langue corse, du sport, de la formation initiale et professionnelle, de la préservation environnementale ainsi que l'exercice de compétences extralégales en matière de santé et d'insertion sociale,

La CTC et la DTPJJ s'engagent à instaurer un partenariat pour la mise en œuvre d'actions communes visant à favoriser l'accès du public PJJ aux dispositifs institutionnels développés par la CTC et à garantir la prise en compte des spécificités des mineurs sous-main de justice.

Article 1 : Objet de la convention

La DTPJJ et la CTC conviennent d'associer leurs moyens et dispositifs respectifs en faveur des jeunes pris en charge par les services de la PJJ Corse : mineurs ou majeurs sous-main de justice résidant en Corse et suivis par la PJJ (secteur public et associatif habilité).

Article 2 : Domaines de la convention

La présente convention porte sur les champs de compétences et d'intérêts croisés des signataires de la présente convention : le développement économique, la culture et le patrimoine, la promotion de la langue corse, l'enseignement supérieur,, la formation initiale et professionnelle, le sport et les actions spécifiques en faveur de la jeunesse la protection et l'éducation à l'environnement, le renforcement du lien social et la lutte contre la pauvreté et les exclusions sociales. .

Article 3 : Engagement des signataires

3.1 : Engagements de la Collectivité Territoriale de Corse :

Dans la limite de ses moyens, la Collectivité Territoriale de Corse apportera son concours et son soutien à des projets de la PJJ lorsqu'ils se déclinent dans ses champs de compétences légales et extralégales. L'ensemble des actions déclinées dans chaque domaine d'intervention font l'objet de fiches action destinées à préciser les modalités précises et concrètes du partenariat souhaité. A ce titre, chaque projet sera étudié au cas par cas par les services dédiés pour déterminer sa faisabilité, ses conditions de mise en œuvre et les modalités concrètes du partenariat envisagé.

3.2 : Engagements de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse

LA PJJ, lorsqu'elle soumettra des projets à la CTC, s'engage à :

- préciser les garanties apportées dans l'accompagnement du public, et les effets attendus du partenariat avec la CTC
- expliciter, pour chaque action, la disposition relative à la responsabilité civile qu'elle couvrira.

La PJJ pourra, par ailleurs, répondre aux besoins de la CTC ou de l'Assemblée de Corse en matière d'expertise et d'information générale sur la justice des mineurs.

Article 4 : Financement

La présente convention ne prévoit pas de budget dédié. Il s'agit pour les signataires de mobiliser leurs moyens existants à destination des jeunes les plus en difficultés vivant sur le territoire de Corse.

Article 5 : Le Comité de pilotage

5.1 : Composition :

Un comité de pilotage se réunira annuellement. Il sera co-présidé par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Corse. Il sera composé de fonctionnaires de la PJJ de Corse et des services de la CTC dans la limite d'une représentation de trois personnes par institution.

5.2 Attributions :

Le Comité de Pilotage aura pour attributions :

- de valider les projets de déclinaisons de cette convention.
- d'évaluer annuellement les actions portées dans le cadre de la convention.
- de proposer toute modification utile et nouveaux projets.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est fixée pour une durée de trois ans.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La convention pourra être dénoncée, en comité de pilotage, à la demande d'un des signataires

**Le Président
du Conseil Exécutif de Corse**

**Le Directeur Territorial
de la PJJ**